

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

*Séance du 26 février 2024*  
Délibération n° 2024-10

Le vingt-six février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>10</b> Votants : <b>13</b> Pour : <b>13</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> NICOLAS Emmanuel (excusé – pouvoir DUPONT Anny-Claude), DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas, MELLIER Dominique (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), HURTAUD Christa
---	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>28 FEV. 2024</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 20 février 2024	<b>AR Préfecture :</b> <b>017-211701743-20240226-2024_10-DE</b>
<b>Affichage de la convocation le :</b> 20 février 2024	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 4 mars 2024

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle pour un séjour scolaire – Collège de Tonnay-Boutonne**

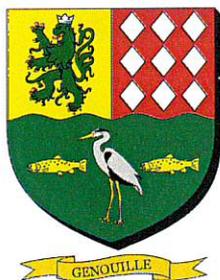
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Collège de Tonnay-Boutonne, en date du 12 décembre 2023, sollicitant une subvention auprès des communes dans le cadre d'un séjour scolaire.

Du 25 au 29 mars 2024, les élèves latinistes et germanistes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> doivent partir en voyage scolaire en Allemagne « sur les traces des romains ». Le coût du voyage s'élève à 285,50 € par élève et représente une charge importante pour les familles.

5 élèves domiciliés sur la commune de Genouillé sont concernés par ce séjour. Afin de limiter la participation des familles, le collège sollicite une subvention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de verser 30 € par élève, soit une subvention de 150 € afin d'aider au financement du voyage scolaire des élèves du Collège de Tonnay-Boutonne, qui doivent partir en Allemagne
- DECIDE que cette subvention sera inscrite au budget 2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

Dupont

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.